



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

Direction des élections, de la légalité et de l'environnement  
Bureau des élections, de la réglementation  
et des procédures environnementales

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société REMEA à Gaillon**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DELE/BERPE/19/1461, il a prescrit une enquête publique d'un mois sur la demande d'autorisation présentée par la société REMEA en vue d'exploiter une plateforme de transit et de traitement/valorisation de terres et matériaux pollués sur la commune de Gaillon.

L'enquête se déroulera pendant **33 jours consécutifs du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 à 17h.**

Pendant ce délai, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, consultable à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>) sera déposé à la mairie de Gaillon, où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Gaillon ou par voie électronique à [pref-projet-remeagaillon@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-remeagaillon@eure.gouv.fr) (à l'attention du commissaire enquêteur).

Le président du tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Alain NAVE, ingénieur retraité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences suivantes à la mairie de Gaillon:

- lundi 9 décembre 2019 de 9h à 12h,
- lundi 16 décembre 2019 de 14h à 17h,
- mardi 24 décembre 2019 de 9h à 12h,
- samedi 4 janvier 2020 de 9h à 12h,
- vendredi 10 janvier 2020 de 14h à 17h.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société REMEA – 22-24 rue Lavoisier – 92000 NANTERRE.

Le présent avis est affiché dans les mairies de Gaillon, Val d'Hazey, Bouafles, Courcelles-sur-Seine, Port-Mort, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Aubin-sur-Gaillon ainsi qu'au voisinage du site de la société REMEA, chemin du Halage, lieu-dit le Noyer Fleuri à Gaillon.

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

Jean-Marc MAGDA